

(N^o 226.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de loi portant régularisation du Budget des Dépenses pour Ordre de l'exercice 1843.

(Voir les Nos 21 et 413 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget supplémentaire des Dépenses pour Ordre de l'exercice 1843, se composant de diverses sommes et valeurs dont le Trésor est mis en possession, par suite du traité du 5 novembre 1842, est évalué, conformément au tableau ci-annexé, à la somme de six millions six cent sept mille neuf cent quatre-vingt-deux francs soixante-dix-huit centimes (6,607,982 fr. 78 c.).

Bruxelles, le 8 Mai 1845.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,*

(Signé) D'HOFFSCHMIDT.

Les Secrétaires,
(Signés) DE RENESSE.
BARON DE MAN D'ATTENRODE.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES POUR ORDRE.

ADMINISTRATION.	N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES.
CHAPITRE IV.			
<i>Remboursements.</i>			
ADMINISTRATION DU TRÉSOR PUBLIC.	1	Le montant de la restitution du fonds de la caisse des pensions des veuves des ingénieurs et conducteurs du <i>Waterstaat</i> , remboursé par le trésor néerlandais (voir le <i>Budget supplémentaire des recettes pour ordre</i>).	6,656 37
	2	Le montant de la restitution du fonds des veuves et orphelins des officiers de l'armée de terre, remboursé par le trésor néerlandais (voir le <i>Budget supplémentaire des recettes pour ordre</i>).	870,579 49
	3	Le montant de la restitution du fonds (dit <i>leges</i>) des veuves et orphelins des employés appartenant à l'administration générale, remboursé par le trésor néerlandais (voir le <i>Budget supplémentaire des recettes pour ordre</i>).	189,243 32
	4	Le montant de la restitution du fonds de pensions supplémentaires des officiers de l'armée de terre aux Indes orientales (sauf toutefois après déduction des avances faites par le trésor Belge), remboursé par le trésor néerlandais (voir le <i>Budget supplémentaire des recettes pour ordre</i>).	116,097 88
	5	Le montant de la restitution des cautionnements, fournis par des comptables belges et par des sujets belges, remboursé par le trésor néerlandais (voir le <i>Budget supplémentaire des recettes pour ordre</i>).	3,948,684 96.
	6	Le montant de la restitution des consignations et des dépôts judiciaires appartenant à des sujets belges, remboursé par le trésor néerlandais (voir le <i>Budget supplémentaire des recettes pour ordre</i>).	845,591 23
	7	Le montant de la restitution des biens saisis réellement et des consignations concernant les sujets belges, restitué par la France à la Hollande, et remboursé par le trésor néerlandais (voir le <i>Budget supplémentaire des recettes pour ordre</i>).	268,275 54
	8	Le montant de la restitution de la somme rendue par l'Autriche en exécution de la convention du 5 mars 1828, provenant des dépositaires de Malines et du Hainaut, et remboursée par le trésor néerlandais (voir le <i>Budget supplémentaire des recettes pour ordre</i>).	362,853 99
Fr.			6,607,982 78